

7 octobre 1992

Annexe VII - États-Unis

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Assurance

Classification de l'industrie : SIC 6351 Assurance caution

Type de réserve : Commerce transfrontières (Article 1405)

Palier de gouvernement : Fédéral

Mesures : 31 U.S.C. § 9304

Description : Les succursales de compagnies d'assurance étrangères ne sont pas autorisées à fournir des cautionnements pour les marchés du gouvernement américain.

Élimination progressive : Néant